

# Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

Lettre du Département des Risques Professionnels

CRAM Aquitaine

[[ Conception ]]

## Sécurité et confort dans un lieu de travail

– Comment se poser les bonnes questions avant la conception –

**Posez la question à n'importe quel chef d'entreprise : à quoi sont dues les performances économiques de son établissement ? Il vous répondra : à des conditions optimales de production. C'est évidemment à ces conditions qu'il faut penser quand on conçoit, on agrandit ou on transforme ses locaux... mais pas seulement ! En effet, un outil de production de qualité doit aussi assurer la sécurité et le confort de ses utilisateurs. Anticiper ces aménagements, c'est tout un art !**

Quel que soit votre secteur d'activité, il est primordial que vous préveniez les risques professionnels dès la conception et avant la transformation des locaux ou l'implantation de nouveaux équipements dans votre entreprise. Cela vous permettra à coup sûr d'être efficace à long terme et vous coûtera moins cher ! Voici une des clés pour concevoir intelligemment vos aménagements...

### Discuter avant d'agir

Bien se concerter avant d'agir, c'est essentiel. Pour mener à bien un projet, il est nécessaire, avant même la conception, de conduire une réflexion à plusieurs autour d'axes principaux : de quoi a-t-on envie ? De quoi a-t-on besoin ? De quoi dispose-t-on pour le réaliser ?...

On appelle cette analyse préalable la programmation. On n'est jamais trop nombreux : il faut écouter les remarques, les conseils et les avis de toutes les personnes concernées par le projet. Cela évitera à l'entreprise bien des bévues : le nouveau parking qui manque de places ; l'escalier mal placé et trop raide ; la verrière inaccessible ; la circula-



La discussion avant la conception évite bien des déceptions...

tion où se croisent le piéton et le chariot automoteur ; l'accès à la salle d'attente impraticable pour un fauteuil d'handicapé ou la salle de repos sans prises électriques ou sans éclairage sur l'extérieur !

### Pas si simple

Ces créations, agrandissements, transformations ne sont jamais des faits isolés. Ils mettent en jeu la sécurité de plusieurs personnes dont il faut recueillir les avis avant de donner le premier coup de pelle ! Les aménagements concernent, bien sûr, les maîtres d'ouvrage (chefs d'entreprise, responsable d'une collectivité territoriale, etc), les concepteurs (architectes ou bureaux d'études), mais aussi les utilisateurs directs (cadres, opérateurs, médecins du travail, CHSCT, etc) et le personnel de maintenance, même s'il est extérieur à l'entreprise.

A plusieurs on est toujours plus intelligent ! C'est pour cette raison que, lors des études préliminaires, la concertation est de mise : il faut prévoir, par exemple, la conception de locaux plus fonctionnels où les produits et les personnes pourront circuler sans se croiser, où la ventilation, le chauffage et l'éclairage seront adaptés, où l'accès aux toitures ne nécessitera pas l'intervention d'un guide de haute montagne ! Même l'aménagement d'un nouveau bureau n'est pas anodin : on

doit choisir une couleur propice au travail ou encore un juste rapport entre la hauteur du plan de travail et celle du siège.

Une fois les décisions prises, pour piloter toutes les étapes de la conception à la réalisation, un chef de projet - dans le rôle de l'animateur, organisateur et technicien généraliste - n'est jamais de trop.

### Beau et fonctionnel à la fois, c'est possible !

Un bâtiment bien pensé, bien conçu, sécurisé et fonctionnel n'est pas forcément moche ! Pensez à la qualité architecturale de l'ensemble : vos salariés seront à l'aise dans leur lieu de travail et vous vous assurez en sus une bonne image auprès des visiteurs... ça compte.

### >>> PLUS D'INFOS

L'INRS édite une brochure intitulée «La programmation» (ED 91), et un document consacré à «La conception des lieux de travail» (ED 718). Ils sont disponibles en ligne sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

Egalement à votre disposition : la Prev 260 : «Neuf outils d'aide à la conception des lieux de travail» téléchargeable sur [www.cram-aquitaine.fr](http://www.cram-aquitaine.fr)

## Participez au concours régional pour la qualité des lieux de travail

La CRAM Aquitaine organise la quatrième édition du concours régional pour la qualité des lieux de travail. Ce dernier récompense des équipes de concepteurs et des maîtres d'ouvrage qui ont vraiment bien pensé leur lieu de travail en favorisant la sécurité et la santé des utilisateurs. Vous êtes maître d'ouvrage ou concepteur, vous avez construit, agrandi ou réaménagé un lieu de travail en Aquitaine, vous pensez que votre bâtiment (bureau, zone de stockage, ou autre) est représentatif en matière de sécurité ? Alors tentez votre chance !

### Comment participer ?

Il suffit de retirer un dossier et de le renvoyer à la CRAM Aquitaine avant le 30 novembre 2004. Seuls les projets ayant abouti ou ayant été mis en service entre le 1<sup>er</sup> janvier 1999 et le 1<sup>er</sup> janvier 2004 pourront être examinés.

### Critères de sélection

Six critères sont pris en compte pour départager les meilleurs dossiers : la sécurité et les conditions de travail des salariés, du personnel de maintenance, les retombées économiques du projet, la participation active des salariés ou des instances représentatives du personnel, la concertation entre le maître d'ouvrage et les concepteurs, la qualité architecturale de l'ensemble. Vous vous dites peut-être que votre établissement n'est pas assez important pour concourir ? Faux. En 2000, le gagnant était gérant d'une carrière à ciel ouvert et n'employait que 9 personnes.

### La sécurité, on a tous à y gagner

Trois lauréats seront distingués parmi l'ensemble des dossiers. Ils recevront leurs prix au cours du forum Préventica Sud-Ouest (voir notre article au verso) le mercredi 2 février 2005 au Palais des Congrès de Bordeaux lors d'une cérémonie spéciale. Le prix régional «Qualité des lieux de travail» sera attribué à l'un d'eux par vote du public. Le lauréat remportera une campagne de presse organisée par la CRAM Aquitaine. Un sérieux coup de pouce qui a plutôt bien réussi aux gagnants des années précédentes. Maintenant, à vous de jouer !

### >>> PLUS D'INFOS

Un dossier complet décrivant les différentes étapes pour s'inscrire et participer au concours est disponible sur le site de la CRAM Aquitaine : [www.cram-aquitaine.fr](http://www.cram-aquitaine.fr)

Le dossier de participation est lui aussi à télécharger en ligne au format PDF ou peut vous être envoyé sur demande en téléphonant au 05 56 11 64 31.



## [[ Les règles de l'art ]]

# Du nouveau dans la réglementation sur l'utilisation des échafaudages

Les enquêtes de terrain sont formelles : les chutes de hauteur demeurent l'une des causes les plus fréquentes d'accident du travail. Il existe déjà une directive européenne (2001/45/CE du 27 juin 2001) prévoyant le respect des dispositions minimales pour garantir un meilleur niveau de sécurité lors de travaux temporaires en hauteur (sur toits, échelles, échafaudages, etc). Cette dernière devrait être transposée en droit français avant la fin de l'année 2004. Elle énoncera, entre autres, les règles de l'art concernant le montage, le démontage et l'utilisation des échafaudages. La directive est d'ailleurs sans ambiguïté : « Les échafaudages ne doivent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente ou par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées ». Bref, quiconque touche à un échafaudage doit avoir été formé pour le faire.

### Pas de panique, on vous explique !

La CNAM a édité une recommandation judicieuse qui précise ces exigences réglementaires. Très pratique et concrète, elle fait notamment le point sur ce qu'il faut entendre par « personne compétente » en matière d'échafaudage. Ainsi, les professionnels concernés par leur montage, leur démontage et leur utilisation doivent avoir des connaissances minimales concernant la sécurité

dans ce domaine. Les employeurs devront ensuite délivrer des attestations de compétence qui formalisent ces connaissances. L'intérêt de cette recommandation c'est qu'elle propose des référentiels de formation pour le montage, la réception et la maintenance, notamment.

### >>> PLUS D'INFOS

- La recommandation R408 sur la « Prévention des risques liés au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied » est à télécharger gratuitement sur le site de la Cram Aquitaine [www.cram-aquitaine.fr](http://www.cram-aquitaine.fr)



## [[ FAQ ]]

### Puis-je confier n'importe quel travail à un intérimaire ?

Un intérimaire n'est pas un homme à tout faire ! Certains travaux lui sont carrément interdits par le code du travail. Voici un exemple de tâches à proscrire : les travaux exposant l'intérimaire à des produits chimiques comme le fluor, le chlore... des travaux l'exposant à un risque d'inhalation de poussières de métaux durs, d'amiante, de fumées de soudage sur nickel ou sur chrome... ou susceptibles de l'exposer à des rayons ionisants.

D'autres travaux sont possibles mais nécessitent une surveillance médicale spéciale. Par exemple, les travaux exposant à des rayons X, les applications de peintures et de vernis par pulvérisation, les travaux en agroalimentaire ou même les travaux exposant à un niveau de bruit supérieur à 85 décibels. Et ce ne sont que les cas les plus significatifs... Pensez à tout cela avant de confier à un intérimaire l'une de ces tâches.

Sachez également que, pour tout poste de travail, l'intérimaire, à l'instar des autres salariés, doit être formé à la sécurité et que, pour certains postes dits « à risque », il doit suivre une formation renforcée à la sécurité... C'est comme ça, c'est pour son bien.

### >>> PLUS D'INFOS

- Un aide-mémoire juridique sur le travail temporaire (le TJ 21) est disponible sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) et téléchargeable gratuitement.

## [[ Astuces ]]

### Réussir sa campagne d'affichage

On ne sait pas toujours comment utiliser les affiches de prévention pour qu'elles aient un maximum d'impact sur le personnel. Faut-il les punaiser dans tous les locaux de l'entreprise ? Doit-on évoquer tous les risques professionnels à la fois ? Est-il nécessaire de laisser les affiches bien en vue le plus longtemps possible pour que les employés s'imprègnent du message ou bien est-il plus judicieux de les changer fréquemment ?

#### ... en ciblant son public

Il existe des réponses à ces questions. Une campagne d'affichage pertinente s'organise, en entreprise, avec autant de soin qu'une communication publicitaire bien ciblée ! Inutile de commander toutes les affiches en une fois auprès de votre CRAM. Sélectionnez par exemple les affiches d'après la nature de votre activité et en fonction d'un thème spécifique. Rien ne vous empêche d'entamer une campagne de prévention des risques chimiques en octobre suivie d'une campagne sur les problèmes de manutention en novembre...

Diversifiez les emplacements d'affichage (plutôt près des postes de travail, au voisinage du risque et dans les endroits les plus fréquentés par le personnel). Ne tentez pas d'en mettre « plein la vue » ou de « brouiller les pistes » en affichant plusieurs messages à la fois. Changez fréquemment les affiches pour soutenir l'attention des employés et n'hésitez pas à réexposer d'anciennes affiches pour un petit rappel. Souvenez-vous : en entreprise comme ailleurs, *Bis repetita placent* !

### >>> PLUS D'INFOS

\* Les choses répétées finissent par plaire

- Le catalogue des affiches de l'INRS (ED 390) est disponible sur le site [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr). Ces premières pages vous indiquent notamment comment utiliser les affiches.
- Pour vous procurer les affiches, il suffit d'en faire la demande au service Documentation Prévention de votre CRAM. Elles vous seront délivrées gratuitement.



© Jean-Claude BAUER, INRS

## [[ AGENDA ]]

### Le rendez-vous à ne pas manquer : Préventica Sud-Ouest du 2 au 3 février 2005

Organisé sous l'égide des Caisse Régionales d'Assurance Maladie d'Aquitaine,

Midi-Pyrénées et Centre-

Ouest, Préventica Sud-Ouest 2005 est le rendez-vous de tous les acteurs de la santé et de la sécurité au travail pour faire le point sur la maîtrise des risques professionnels et l'optimisation des conditions de travail. Chefs d'entreprise, responsables hygiène sécu-

rité, médecins du travail, représentants de la fonction publique... tous sont attendus au Palais des Congrès de Bordeaux les 2 et 3 février 2005. La CRAM Aquitaine a d'ailleurs déjà organisé avec succès deux salons prévention-sécurité à Bordeaux et attend, pour le millésime 2005, plus de 4000 visiteurs !

#### Les thèmes du congrès

L'Espace Exposition du salon réunira 200 exposants de produits, de services et de conseils qui permettent une meilleure qualité de vie au travail. 50 conférences sont inscrites au programme du congrès,

parmi lesquelles six conférences plénières organisées par les CRAM sur des thèmes d'actualité : stress au travail ; travaux en hauteur dans le BTP ; cancers professionnels ; évaluation des risques professionnels ; risque routier et management de la sécurité.

Ne loupez pas Préventica ! On vous aura prévenu.

### >>> PLUS D'INFOS

- Pour tout complément d'information, vous pouvez visiter le site Internet du salon : [www.preventica.com](http://www.preventica.com)

## [[ Risque routier ]]

### Accidents de la route dans le cadre du travail : tous concernés

Les entreprises savent aujourd'hui que le risque routier est un risque professionnel parmi d'autres et qu'il faut le prévenir. Mais dans ce domaine, nombreuses sont les victimes du syndrome du « c'est pas moi c'est l'autre ». En effet, les entreprises avancent souvent l'argument selon lequel le risque routier est l'affaire du conducteur, donc du salarié. Inversement, il est plus commode pour le salarié de penser que « c'est l'affaire de l'entreprise », donc du responsable qui envoie ses agents sur la route. Pas si simple, car tout le monde a sa part de responsabilité et peut agir.

C'est d'ailleurs ce que tentera de démontrer la CRAM Aquitaine, le lundi 11 octobre 2004, à l'Auberge Landaise, à Mont-de-Marsan, à partir de 16h00,

en collaboration avec la Préfecture des Landes, lors d'un forum d'information des entreprises sur le thème :

**« Prévenir les accidents de la route en mission : une affaire d'entreprise ou une affaire de conducteur ? »**

Des professionnels apporteront leurs témoignages et nourriront le débat tandis que la CRAM et des spécialistes tenteront d'apporter des réponses, notamment sur des thèmes sensibles comme alcool et conduite, téléphone portable et conduite... Enfin, pour faire passer le message, la troupe landaise du « Théâtre de Feu » ponctuera le débat de saynètes mettant en situation les entreprises dans leur quotidien.

### >>> PLUS D'INFOS

- Vous pouvez participer à la réunion du 11 octobre en remplissant un formulaire d'inscription sur le site Internet de la CRAM [www.cram-aquitaine.fr](http://www.cram-aquitaine.fr)
- Trois documents (Prev.304, Prev.306 et Prev.307 respectivement intitulés « Alcool et conduite : où en êtes-vous ? », « Accident de mission et accident de trajet : ce qu'il faut savoir », « Conduire ou téléphoner, il faut choisir ») sont disponibles au format PDF sur le site de la CRAM ou au 05 56 11 64 36.